



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P075_2025

Date : 18/03/2025

OBJET : Convention de partenariat avec la SAS Cinéma Nolita, société de production de films, pour la promotion du film « Le Garçon », mettant en valeur le territoire du Cotentin

Exposé

Le Cotentin a servi de décor au film documentaire « Le garçon » réalisé par Florent Vassault et Zabou Breitman.

Pendant plusieurs semaines, l'équipe de tournage s'est installée dans le Cotentin. Un passage qui a eu des premières retombées économiques directes pour le territoire, notamment pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, les habitants ont également été associés à cette production avec l'intervention de figurants locaux. En outre, l'affiche du film est une photo prise sur le muret de Quinéville. Le film commence dans le Cotentin.

Conscient de la visibilité du territoire et de sa mise en valeur proposée par le film documentaire « Le garçon », il est proposé que l'Agglomération profite de cette opportunité pour créer autour du film des actions événementielles et de communication mettant en lumière le Cotentin, à hauteur de 10 000 € par l'intermédiaire de la société NOLITA CINEMA.

En contrepartie, la société NOLITA CINEMA s'engage par le biais d'une convention de partenariat à assurer plusieurs engagements, notamment :

- La citation « avec le soutien de La Communauté d'Agglomération du Cotentin » au générique début et remerciements au générique de fin du Film,
- L'intégration du logo de l'Agglomération en générique de fin,
- La mention « avec le soutien de » figurera sur les supports de communication du film, dans le cadre de son lancement au cinéma, et notamment l'affiche du film, le dossier de presse,
- La possibilité pour l'Agglomération d'utiliser des images et courts extraits du Film,
- L'organisation d'avant-premières locales,
- L'Agglomération, dans le cadre de sa compétence Développement économique et Emploi pourra organiser un ou des temps d'échanges entre le Producteur et des jeunes du Cotentin afin de susciter des vocations professionnelles pour le monde du cinéma et ainsi soutenir son développement dans le Cotentin.

L'ensemble de ces engagements et leurs mises en œuvre sont précisés dans la convention.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec la société Nolita Cinéma,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN